

Procès-verbal

1) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 mai 2021

Monsieur DALLET demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du 18 mai 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 18 mai 2021.

2) Sport

Organisation et mise à jour des tarifs 2021-2022 de la piscine Oasis

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent dispose sur son territoire du centre aquatique « AQUABULLES » et de la piscine OASIS.

Les travaux de rénovation et d'amélioration de la piscine OASIS doivent se terminer sur le mois de novembre 2021.

Afin d'optimiser son fonctionnement et améliorer l'offre de services à la population, la piscine OASIS est intégrée dans la régie avec autonomie financière du centre aquatique « AQUABULLES ».

Les principes d'organisation sont les suivants :

- Une direction unique pour les deux équipements,
- Mutualisation des moyens humains avec des agents qui interviennent sur les deux sites,
- Gestion interne et à distance de la maintenance générale des deux bâtiments,
- Elargissement de l'offre avec un accès simultanée aux deux sites (contrôle d'accès identique),
- Une seule plate-forme de réservation et de vente de billets en ligne pour les particuliers et les entreprises,
- Gratuité pour les scolaires CP, CE2 et CM2.

La mutualisation des deux équipements permet d'offrir des créneaux horaires supplémentaires pour des activités identiques et de proposer de nouvelles prestations telles que la création d'un espace détente moderne avec sauna hammam et fontaine à glace sur le site d'Essarts en Bocage.

Concernant les scolaires, l'objectif est que les élèves qui rentrent en 6^{ème} réussissent l'examen « savoir nager ». Le centre aquatique souhaite être le lien avec le collège.

Politique tarifaire :

- Ticket d'entrée unitaire identique aux 2 équipements à 4.70 € pour les adultes et 3.40 € pour les enfants,
- Carte 10 entrées multi-site à 39.70 € pour les adultes et 29.50 € pour les enfants,
- Ticket d'entrée entreprise multi-site à 3.86 € pour les adultes et 2.66 € pour les enfants,
- Tarifs identiques aux 2 équipements pour les activités (bébé nageur, aquagym, aquabike, apprentissage natation),
- Gratuité pour les scolaires CP, CE2 et CM2.

Pour intégrer tous ces éléments, il est proposé une nouvelle grille tarifaire.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la nouvelle organisation,**
- **De valider la grille tarifaire annexée,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs à cette proposition.**

3) Projet de territoire

La loi d'orientation et d'aménagement durable du territoire du 25 juin 1999, dite « Voynet », a reconnu la notion de projet de territoire en se gardant d'en délimiter strictement les contours.

Il n'existe pas d'impératif légal à l'élaboration d'un projet de territoire. Sa démarche de construction demeure entièrement volontaire, les communautés de communes ne sont pas soumises à l'obligation de se doter d'un tel document et le code général des collectivités reste évasif à ce sujet.

Il doit aussi servir à organiser l'action publique entre l'intercommunalité et ses communes membres. Il s'agit de préciser qui fait quoi entre les communes et la Communauté de communes pour atteindre des objectifs partagés de développement du territoire.

Il convient donc de définir **un projet politique**, une feuille de route, afin de :

- Fédérer les élus autour d'un projet politique, d'une identité et de valeurs partagés,
- Définir les priorités du mandat à venir,
- Proposer une vision d'ensemble et à long terme, concertée et co-construite avec les communes et partenaires de la Communauté de communes,
- Affirmer le rôle de l'EPCL sur le territoire et auprès des habitants,
- Définir des partenariats et bâtir la confiance entre tous (Communes/Communautés de communes, Communes entre elles, pôles communaux...),
- Assurer une cohérence et une lisibilité de l'action publique,
- Décloisonner les structures et la mise en relation de problématiques similaires pour les traiter à une échelle plus vaste et plus pertinente,
- Améliorer / renforcer la qualité des services apportés,
- Développer des politiques publiques plus ambitieuses.

Phases du projet de territoire :

- Un diagnostic avec identification des enjeux du territoire,
- La stratégie et le projet politique (prospective),
- La déclinaison d'un plan d'actions pour la mise en œuvre.

Thématiques abordées :

Les projets de territoire se définissent par **une approche transversale** et couvrent de nombreuses thématiques.

Quelques exemples de thématiques : l'économie et l'emploi, l'environnement, la transition énergétique, le tourisme, le logement, les mobilités, la culture, la petite enfance, l'urbanisme, l'accès aux services publics, les solidarités, le sport, la santé, la cohésion sociale....

Les acteurs et partenaires du projet :

C'est un projet qui est co-construit avec l'ensemble des acteurs du territoire (élus, habitants, acteurs économiques, associations, acteurs institutionnels...). Il doit pouvoir répondre aux spécificités de chacun.

Contexte méthodologique :

La méthode utilisée devra privilégier une démarche participative et pédagogique associant les Communes et la Communauté de communes dans la plus grande transparence. Le bureau d'études devra proposer tous les moyens pour aboutir à cette démarche.

Dans sa note méthodologique, le prestataire devra présenter une méthode de travail détaillée notamment dans son organisation et ses méthodes d'animation, et devra tenir compte de la volonté de la Communauté de communes :

- D'associer élus et services des communes et de la Communauté de communes,
- D'associer acteurs économiques et associatifs et partenaires institutionnels à la réflexion,
- D'apporter aux citoyens du territoire une meilleure lisibilité des projets et actions

Coût prévisionnel : environ 40 000 € HT pour une mission de 12 à 18 mois

Le projet de territoire a une capacité à évoquer d'autres documents pour lesquels il représente un socle. Il peut être l'occasion de lancer un programme de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, un schéma de mutualisation, un programme pluriannuel d'investissement, un pacte financier et fiscal...

Après délibération, le Conseil communautaire, valide le lancement d'un projet de territoire.

4) Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Dans le prolongement des Contrats de ruralité, l'Etat a annoncé sa volonté de nouer des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec les territoires.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites

de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Ces contrats territoriaux doivent répondre à trois enjeux :

1. Il s'agit à court terme d'**associer les territoires au plan de relance**. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022, et y contribueront en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires.
2. Il s'agit aussi, dans la durée du mandat municipal 2020-2026, d'**accompagner les collectivités** vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).
3. Les CRTE doivent enfin illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation. Ils ont vocation à traduire un nouveau cadre de dialogue, faisant **converger les priorités de l'Etat et les projets de territoire portés par les acteurs locaux**.

Le CRTE permet de **rendre visible et lisible les différentes sources de financement** possibles et d'en faciliter l'accès aux collectivités et aux acteurs socio-économiques du territoire pour la réalisation de leurs projets.

Au niveau local, les crédits mobilisables pour les opérations des CRTE sont ceux de la DSIL relance, la DSIL de droit commun, de la DETR, du FNADT, des ministères concernés par les contrats ou les axes thématiques intégrés dans le CRTE.

Le contenu des CRTE :

- Un diagnostic du territoire
- Orientation stratégique et actions prioritaires autour de 3 axes : transition écologique, développement économique et cohésion du territoire

Le CRTE se décline en 3 axes stratégiques, en 12 orientations et 43 actions :

1 Stratégie de transition écologique

Orientation n°1 : Tendre vers un territoire à énergie positive et bas carbone

- Action 1 : Développer un mix énergétique sur le territoire
- Action 2 : Garantir l'exemplarité énergétique du patrimoine public
- Action 3 : Accompagner la rénovation énergétique des habitations
- Action 4 : Contribuer à la conversion des véhicules thermiques en motorisations alternatives

Orientation 2: Préserver les ressources et richesses naturelles du territoire pour garantir la protection de l'environnement et un maintien de la qualité du cadre de vie

- Action 5 : Lutter contre l'artificialisation des sols
- Action 6 : Favoriser la biodiversité
- Action 7 : Agir pour une gestion durable de l'eau

Orientation n°3 : Promouvoir et favoriser une mobilité durable accessible à tous

- Action 8 : Planifier et aménager l'espace pour une mobilité durable
- Action 9 : Faciliter la pratique des modes actifs (vélo et marche)
- Action 10 : Inciter et déployer le covoiturage

Orientation n°4 : Sensibiliser au changement climatique et modifier les pratiques

- Action 11 : Mobiliser le territoire
- Action 12 : Diffuser des bonnes pratiques, écocitoyennes pour motiver les changements de comportements
- Action 13 : Accompagner et promouvoir une alimentation durable
- Action 14 : Réduire la production de déchets

2 Développement économique

Orientation 1 : Créer les conditions favorables à l'accueil et au développement des entreprises

- Action 15 : Créer un guichet unique de l'économie
- Action 16 : Accompagner le parcours résidentiel des entreprises
- Action 17 : Structurer une offre foncière qualitative en zone économique

Orientation 2 : Attirer de nouveaux talents et favoriser le recrutement des entreprises

- Action 18 : Renforcer l'attractivité territoriale et les métiers
- Action 19 : Développer une offre de logements pour accueillir les salariés
- Action 20 : Améliorer les conditions d'accessibilité aux zones d'emploi

Orientation 3 : Contribuer au déploiement des démarches de transition

- Action 21 : Développer les synergies par la démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale
- Action 22 : Soutenir et valoriser les initiatives locales innovantes et responsables
- Action 23 : Encourager les entreprises par une commande publique responsable

Orientation 4 : Valoriser l'attractivité touristique du territoire

- Action 24 : Contribuer au rayonnement de la destination Vendée Vallée - Pays du Bocage Vendéen
- Action 25 : Encourager la montée en gamme des hébergements
- Action 26 : Développer une offre de commercialisation de séjours et de circuits personnalisés

3 Stratégie de cohésion sociale

Orientation 1 : Proposer une offre de logements de qualité, adaptée à la diversité des besoins et articulée aux caractéristiques du territoire intercommunal

- Action 27 : Disposer d'une offre locative sociale plus large et de meilleure qualité
- Action 28 : Conforter et renforcer la qualité des logements existants
- Action 29 : Favoriser l'accès social à la propriété
- Action 30 : Favoriser les programmes de qualité environnementale alliant économique, sociale et générationnelle
- Action 31 : Répondre aux besoins de logements des jeunes et des personnes défavorisées

Orientation 2 : Réinventer le centre-bourg et valoriser le cadre de vie

- Action 32 : Développer et maintenir les commerces de centre-bourg
- Action 33 : Améliorer les déplacements vers et depuis le centre-bourg
- Action 34 : Aménager les espaces publics

Action 35 : Valoriser le patrimoine bâti et naturel

Orientation 3 : Veiller à l'existence d'une offre en services et en équipements suffisante et de qualité, proposée à travers un maillage pertinent et équilibré du territoire

Action 36 : Garantir le maintien et la qualité des services et des équipements pour tous

Action 37 : Conforter l'offre de santé de proximité sur le territoire

Action 38 : Favoriser l'égalité d'accès de tous aux services

Action 39 : Renforcer les solidarités et la cohésion sociale

Action 40 : Conforter l'offre d'accueil en matière de petite enfance et de soutien à la parentalité

Orientation 4 : Valoriser le territoire au travers de son offre culturelle, patrimoniale et sportive

Action 41 : Favoriser la lecture pour tous

Action 42 : Mettre en valeur l'offre patrimoniale, culturelle et naturelle pour favoriser sa découverte au plus grand nombre

Action 43 : Favoriser la pratique du sport pour le plus grand nombre

Calendrier :

Juin : échanges avec les collectivités pour finaliser la rédaction des CRTE

Juillet : signature du CRTE

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat.**

5) Création d'une société de production d'énergies renouvelables avec Vendée Energie et Territoires

La loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, codifiée au Code général des collectivités territoriales, ouvre la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

La SEM VENDEE ENERGIE, producteur local d'énergies renouvelables depuis plus de 15 ans, est une société d'économie mixte créée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Vendée (SyDEV), pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables.

Celle-ci a souhaité la création d'une filiale, dédiée à la prise de participation dans les projets de production d'énergie renouvelable développés conjointement avec les Etablissements Public de Coopération Intercommunaux (EPCI), dénommée « VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES », société par actions simplifiée détenue à 100% par la SEM VENDEE ENERGIE.

La Communauté de communes souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire pour répondre aux objectifs de son plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

La Communauté de communes s'est donc rapprochée de la SEM et ont constaté un intérêt commun dans le développement conjoint de projets de production d'énergie renouvelable et ce afin de contribuer à la transition écologique des territoires.

Un protocole d'accord définissant les termes de ce partenariat a été signé le 19 février 2021, prévoyant notamment la création d'une société support de projet en vue du développement, de la réalisation et de l'exploitation de projets de production d'énergie renouvelable.

Des premiers projets de production d'énergie renouvelable ont été identifiés sur le territoire de la Communauté de communes pour une puissance évaluée à ce jour à près de 1 MWc, soit un investissement prévisionnel envisagé de 1 100 000 M€ dont 20% seront financés par apport des actionnaires.

En sa qualité d'actionnaire, la Communauté de communes devra apporter, au même titre que VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES et à proportion de sa participation, les fonds propres nécessaires au financement des projets de production d'énergie renouvelable qui seraient portés par cette société, sous la forme d'avances en comptes courants d'associés rémunérées,

Aussi, pour porter ces projets de production d'énergies renouvelables, il est envisagé la constitution d'une société de projet commune présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme sociale : Société par actions simplifiée (SAS)
- Dénomination sociale : Energie en Pays de ST FULGENT – LES ESSARTS
- Capital : 5 000 euros
- Objet : Développement, réalisation et exploitation de projets de production d'énergie renouvelables sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST FULGENT – LES ESSARTS
- Répartition du capital :
 - Vendée Energie et Territoires : 60%
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST FULGENT – LES ESSARTS : 40%
- Investissement envisagé : 1 100 000 €
- Fonds propres à apporter par la Communauté de Communes : 90 000 € dont 2 000 € en capital et 88 000 € en compte courant d'associé.

Après en avoir débattu et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Communautaire :

- **Approuve la participation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, à hauteur de 40%, dans la société à créer, dénommée « Energie en Pays de ST FULGENT – LES ESSARTS », société par actions simplifiée (SAS), au capital social de 5 000 euros, et ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, aux côtés de la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, filiale de VENDEE ENERGIE,**
- **Autorise la COMMUNAUTE COMMUNES :**
 - **à souscrire les 2 000 actions correspondantes à sa prise de participation dans la société « Energie en Pays de ST FULGENT – LES ESSARTS », au prix nominal de 1 €, soit 2 000 € et ;**

- à effectuer un apport en numéraire de 88 000 € sous forme d'avances en comptes-courants en vue du financement des premiers projets identifiés et développés par la société « Energie en Pays de ST FULGENT – LES ESSARTS »,
- Approuve la désignation, pour une durée indéterminée, de VENDEE ENERGIE, société mère de VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, en qualité de Présidente de cette société, représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier LOIZEAU,
- Autorise Monsieur le Président à procéder à la signature des statuts et du Pacte d'associés ainsi que de tous les actes y afférents, accomplir toutes formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre la prise de participation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES dans cette société de production d'énergie à créer selon les conditions énoncées ci-dessus,
- Autorise VENDEE ENERGIE à effectuer toutes démarches et à passer tout acte au nom et pour le compte de la Société en formation en vue de sa constitution et son immatriculation,
- Désigne :
 - M. Jérôme CARVALHO en qualité de Représentant permanent (titulaire) de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants et autorise M. Jérôme CARVALHO à accepter les fonctions correspondantes.
 - M. Jacky DALLET en qualité de Représentant permanent (suppléant) de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants et autorise M. Jacky DALLET à accepter les fonctions correspondantes.

6) Développement économique

Acquisition des parcelles YV 12 et YV103 – ZAE La Belle Entrée à Essarts en Bocage

Dans le cadre du futur développement de la Zone de la Belle Entrée, la Communauté de communes souhaite acquérir les parcelles appartenant au Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'est vendéen (SCOM) cadastrées YV 103 pour 3395 m² et YV 12 pour 717 m², soit une superficie totale de 4112 m².

Il s'agit d'un terrain enherbé, en second rideau comprenant un chemin d'accès. La parcelle YV 12 est située en zone 1AUE. La parcelle YV 103 est située, pour partie en UE, et, pour partie, en zone 1AUE.

La valeur vénale estimée par le service des domaines du fait de la proximité des réseaux est de 22 270 € HT soit 5.42€/m².

Monsieur MALLARD, intéressé par l'affaire, quitte la séance.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'acquérir au Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'est vendéen (SCOM) les parcelles YV 103 pour 3395 m² et YV 12 pour 717 m² au prix global de 22 270 € net vendeur,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié, chez Maître Mercier, notaire à Essarts en Bocage,

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les documents en lien avec cette acquisition.**

Monsieur MALLARD regagne la salle.

7) Développement économique

Cession de parcelle ZA La Colonne 3 – LES BROUZILS

Par courrier du 26 mai 2021, Monsieur François BITAUD, dirigeant de la SAS NORIA-CONCEPTION-HYDRAULIQUE, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle AD173p située Zone d'Activité La Colonne 3 aux Brouzils.

L'entreprise a été créée en 2017, elle est spécialisée en conception et réalisation de station de pompage, traitement des eaux et adduction d'eau potable et emploie 7 personnes.

Elle est actuellement installée à L'Herbergement et souhaite acquérir ce terrain afin de construire un bâtiment pour augmenter son espace de stockage et diversifier ses activités. La parcelle a une contenance de 2 359 m² environ.

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder à la SAS NORIA-CONCEPTION-HYDRAULIQUE, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle AD 173p d'une surface de 2 359 m² environ à 9 € HT/m².**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.**

8) Développement économique

Fonds de relance économique : Aide à l'investissement pour la relance de l'économie

Dans le contexte de crise sanitaire et de crise économique, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, en partenariat avec le Département de la Vendée, a souhaité mobiliser des moyens exceptionnels en complément de ceux de l'État et de la Région pour aider les entreprises et surtout les plus petites d'entre elles, à passer cette période difficile.

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les entreprises qui porteront un projet d'investissement structurant et voudront :

- relancer l'économie ;
- diversifier leurs activités ;
- adapter leurs activités et/ou leur modèle économique ;
- accompagner les transitions accélérées par cette crise (écologique, numérique...).

Les entreprises doivent remplir les critères suivants :

- entreprises affiliées CCI ou CMA de moins de 20 salariés,
- contrepartie : emprunt bancaire obligatoire,
- investissements réalisés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.

Le montant de la subvention est de 30% de l'investissement HT avec un plafond à 15 000 €

Montant initial du Fonds : 202 258 €

Nombre de dossiers attribués : 3

Montant disponible : 157 258 €

1 entreprises a déposé un nouveau dossier complet :

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique – Agriculture – Emploi et formation » du 11 mai 2021,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer une subvention de 15 000 € à l'entreprise SARL IDMECA**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer tout document relatif à ce dossier.**

9) Développement économique

Aide à l'installation d'un professionnel de santé sur la commune d'Essarts en Bocage

Monsieur Jean-Baptiste DUGAST a informé la Communauté de Communes de son projet de création d'un cabinet de kinésithérapeutes avec deux autres confrères sur la commune d'Essarts en Bocage. Il sollicite l'aide à l'installation de la Communauté de communes pour les professionnels de santé.

Par délibération du 25 septembre 2018, l'aide forfaitaire à l'installation est plafonnée à 5 000 € et prend en compte 80 % des dépenses TTC.

Les factures présentées par celui-ci font apparaître un investissement total en matériel d'un montant de 5 923.96 €, soit une subvention d'un montant de 4 739,17 €.

L'attribution de l'aide financière est conditionnée par la signature d'une convention d'engagement signée par les deux parties.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De verser une subvention d'équipement d'un montant de 4 739,17 €,**
- **D'approuver la signature d'une convention d'engagement entre la Communauté de communes et Monsieur Jean-Baptiste DUGAST,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ladite convention.**

10) Développement économique

Aide à l'installation d'un professionnel de santé sur la commune d'Essarts en Bocage

Madame Emmanuelle Seiller a informé la Communauté de Communes de son projet de création d'un cabinet de kinésithérapeutes avec deux autres confrères sur la commune d'Essarts en Bocage. Elle sollicite l'aide à l'installation de la Communauté de communes pour les professionnels de santé.

Par délibération du 25 septembre 2018, l'aide forfaitaire à l'installation est plafonnée à 5 000 € et prend en compte 80 % des dépenses TTC.

Les factures présentées par celle-ci font apparaître un investissement total en matériel d'un montant de 5 901,41 €, soit une subvention d'un montant de 4 721,13 €.

L'attribution de l'aide financière est conditionnée par la signature d'une convention d'engagement signée par les deux parties.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De verser une subvention d'équipement d'un montant de 4 721,13 €**
- **D'approuver la signature d'une convention d'engagement entre la Communauté de communes et Madame Emmanuelle SEILLER**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ladite convention,**

DECISION DU CONSEIL

11) Développement économique

Aide à l'installation d'un professionnel de santé sur la commune d'Essarts en Bocage

Madame Louise Bédère a informé la Communauté de Communes de son projet de création d'un cabinet de kinésithérapeutes avec deux autres confrères sur la commune d'Essarts en Bocage. Elle sollicite l'aide à l'installation de la Communauté de communes pour les professionnels de santé.

Par délibération du 25 septembre 2018, l'aide forfaitaire à l'installation est plafonnée à 5 000 € et prend en compte 80 % des dépenses TTC.

Les factures présentées par celle-ci font apparaître un investissement total en matériel d'un montant de 5 923,96 €, soit une subvention d'un montant de 4 739,17 €.

L'attribution de l'aide financière est conditionnée par la signature d'une convention d'engagement signée par les deux parties.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention d'équipement d'un montant de 4 739,17 €,
- D'approuver la signature d'une convention d'engagement entre la Communauté de communes et Madame Louise BEDERE,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ladite convention.

12) Développement économique

Aide à l'installation d'un professionnel de santé sur la commune d'Essarts en Bocage

Madame Amandine LEBOEUF, médecin généraliste exerçant sur la commune d'Essarts en Bocage a sollicité la Communauté de Communes pour l'aide à l'installation d'un professionnel de santé sur le territoire.

Par délibération du 25 septembre 2018, l'aide forfaitaire à l'installation est plafonnée à 5 000 € et prend en compte 80 % des dépenses TTC.

Les factures présentées par Madame Amandine LEBOEUF font apparaître un investissement en matériel d'un montant de 2 418,00 € TTC, soit une subvention de 1 934,40 €.

L'attribution de l'aide financière est conditionnée par la signature d'une convention d'engagement signée par les deux parties.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention d'équipement de 1 934,40 € à Madame Amandine LEBOEUF,
- D'approuver la convention d'engagement entre la Communauté de communes et Madame Amandine LEBOEUF,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ladite convention.

13) Aménagement

Avenant pour l'aménagement de la ZA La Belle Entrée à Essarts en Bocage

Les travaux de l'aménagement de la ZI La Belle Entrée ont débuté en juin 2021. Suite aux différentes demandes du maître d'œuvre, il convient de rédiger un avenant pour le lot suivant :

- Lot n°1 – Voirie et assainissement (CHARPENTIER TP / CHARIER TP SUD) : **un avenant de plus-value de 8 826.00 € HT** doit être passé pour :
 - Modification des réseaux EP et EU (impossibilité de réaliser le réseau EU tel que prévu au marché car réseaux concessionnaires existants – réalisation d'un seul EP sous chaussée pour gagner de la place) (-4 861.50 €HT)

- Modification du bassin d'orage existant (suite à la création du réseau EP et donc à l'abaissement du fil d'eau, le bassin d'orage doit être approfondi ainsi que ses réseaux d'entrée et sortie (13 687.50 €HT)

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant au lot n°1, Voirie et assainissement (CHARPENTIER TP / CHARIER TP SUD) soit une plus-value de 8 826.00 €HT (+0.79%),**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les pièces du marché.**

14) Aménagement

Avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée – commune de Chauché

Un avenant à la convention établie avec l'EPF, portant sur le secteur de projet en centre-bourg destiné aux personnes âgées, a d'ores-et-déjà été établi avec l'EPF et signé le 14 octobre 2020. Celui-ci couvrait alors cinq parcelles, pour une surface totale d'environ 3500 m², dont les références cadastrales sont les suivantes : AB 65p, AB 66, AB 68, AB 69 et AB 356.

Afin de prendre en compte une opportunité foncière de nature à assurer une cohérence d'ensemble des aménagements projetés, il est proposé une nouvelle fois d'élargir le périmètre de la convention.

Le présent avenant porte donc, d'une part, sur la définition de ce secteur opérationnel et, d'autre part, sur le montant financier engagé par l'EPF au titre de la convention (prix d'acquisition et frais annexes, indemnités liées aux évictions, prestations de tiers, dépenses engendrées par la gestion des biens).

Le secteur couvre désormais six parcelles, situées en zone U du PLUiH, pour une surface totale d'environ 5000 m², dont les références cadastrales sont les suivantes : AB 65 (en entier), AB 66, AB 68, AB 69, AB 356 et AB 378p.

L'engagement financier est désormais de 500 000 € HT, contre 300 000 € HT auparavant.

Vu l'article L.213-3 du code de l'urbanisme qui dispose que la commune peut déléguer son droit à un établissement public sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

Considérant la délibération du 19 décembre 2019 portant sur la délégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPF en vue de la réalisation d'un projet de logements à destination des personnes âgées dans les parcelles susvisées,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider la proposition d'avenant à la convention établie entre l'EPF de la Vendée, la Communauté de communes et la commune de Chauché,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'avenant à la convention.**

15) Aménagement

Retrait du droit de préemption urbain sur le secteur d'intervention de l'EPF de la Vendée – commune de La Copechagnière

La commune de La Copechagnière a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur un secteur situé dans le centre-bourg : L'ilot centre-bourg : section AB, parcelle n° 122 et section AC, parcelles n° 187, 188, 190, 191, 192, 193, 197, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 572, 573, 575, 703, 704, 705 et 706 d'une superficie de 6 084 m². Ces parcelles bâties et non bâties sont classées en zone U au PLUiH.

Afin de faciliter l'intervention de l'EPF de la Vendée sur cet ilot, il convient de retirer la délégation attribuée à la commune de la Copechagnière en matière de droit de préemption urbain sur une partie du secteur visé par la convention opérationnelle d'action foncière avec l'EPF.

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	n°
La Copechagnière	Centre-Bourg	AB	122
		AC	205
			206

Vu le code de l'urbanisme et notamment,

- l'article L. 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain,
- l'article L. 211-2 relatif aux compétences intercommunales en matière de droit de préemption urbain,
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°320-19 du Conseil communautaire, du 19 décembre 2019, instaurant le droit de préemption urbain et sa délégation aux communes dans les zones U, UI, 1AU, 1AUI et 2AU du PLUiH,

Vu la délibération n°2021-09 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 25 février 2021, approuvant la convention d'action foncière,

Vu la délibération n°134-21 du Conseil communautaire, du 18 mai 2021, approuvant la mise en place de la convention foncière avec l'EPF de la Vendée, pour la commune de La Copechagnière

Vu la convention d'action foncière signée le 01/06/2021 entre la commune de La Copechagnière, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de La Copechagnière en matière de droit de préemption urbain, sur une partie du secteur visé par la convention opérationnelle d'action foncière avec l'EPF de la Vendée,**

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toute pièce nécessaire à cette mise en œuvre,.**

16) Aménagement

Délégation partielle du droit de préemption urbain sur le secteur d'intervention de l'EPF de la Vendée – commune de La Copechagnière

La commune de La Copechagnière a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur un secteur situé dans le centre-bourg.

Afin de faciliter l'intervention de l'EPF de la Vendée sur cet ilot, il convient de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF sur une partie du secteur visé par la convention opérationnelle d'action foncière.

Monsieur le Président précise qu'il ressort des dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme que : "Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire [...]"

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la commune de La Copechagnière en matière de droit de préemption urbain, pour les parcelles visées par la convention d'action foncière signée avec l'EPF de la Vendée.

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation à la commune de La Copechagnière et la délégation à l'EPF de la Vendée sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	n°
La Copechagnière	Centre-Bourg	AB	122
		AC	205
			206

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Vu le code de l'urbanisme et notamment,

- l'article L. 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain,
- l'article L. 211-2 relatif aux compétences intercommunales en matière de droit de préemption urbain,
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°320-19 du Conseil communautaire, du 19 décembre 2019, instaurant le droit de préemption urbain et sa délégation aux communes dans les zones U, UI, 1AU, 1AUI et 2AU du PLUiH,

Vu la délibération n°2021-09 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 25 février 2021, approuvant la convention d'action foncière,

Vu la délibération n°134-21 du Conseil communautaire, du 18 mai 2021, approuvant la mise en place de la convention foncière avec l'EPF de la Vendée, pour la commune de La Copechagnière

Vu la convention d'action foncière signée le 01/06/2021 entre la commune de La Copechagnière, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De déléguer à l'EPF de la Vendée le droit de préemption urbain sur une partie des parcelles visées par la convention foncière tel qu'exposé ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de la convention et dans le respect des clauses énoncées dans la convention**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toute pièce nécessaire à cette mise en œuvre.**

17) Habitat

Attribution de primes « Construire accessible »

Attribution :

Dans sa séance du 20 mai 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **2 dossiers** représentant un montant total de **4 000 €**.

Sur un budget prévisionnel initial de 10 000 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 6 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider les primes « construire accessible » susvisée,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.**

18) Habitat

Attribution de primes « Rénover accessible »

Attribution :

Dans sa séance du 20 mai 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **5 dossiers** représentant un montant total de **10 000 €**.

Sur un budget prévisionnel initial de 20 000 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 0 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénover accessible » susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

19) Habitat

Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 20 mai 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **5 dossiers** pour un montant total de **4000 €**.

Sur un budget prévisionnel initial de 16 000 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 3 200 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

20) Habitat

Attribution des primes « Travaux d'économie d'énergie »

Attribution :

Dans sa séance du 20 mai 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **49 dossiers** pour un montant total de **28 750 €** (Niveau 1 : 43 dossiers – Niveau 2 : 6 dossiers).

Sur un budget prévisionnel initial de 107 500 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 48 750 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

21) Habitat

Attribution de primes « Rénovation des façades »

Attribution :

Dans sa séance du 20 mai 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **16 dossiers** représentant un montant total de **14 400 €**.

Sur un budget prévisionnel initial de 52 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 29 600 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.**

22) Assainissement

Attribution du marché pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de traitement des eaux usées Route des Essarts sur la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie

Une consultation pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de traitement des eaux usées Route des Essarts sur la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie a été lancée en procédure adaptée et publiée sur marchés sécurisés le 23/03/2021, sur le BOAMP le 23/03/2021 et dans Ouest France 85 le 26/03/2021.

La remise des offres a été fixée au 17 mai 2021 à 12h00.

La présente procédure est passée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Cette consultation n'est pas décomposée en lot.

L'analyse des offres a été effectuée par l'entreprise SICAA Etudes, maître d'œuvre. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique : 65 %
- Prix : 35 %

A la date limite des offres, 3 entreprises ont déposé des offres jugées recevables.

Il est proposé, suite au classement des entreprises, de retenir le groupement d'entreprises OTV MSE Tours – ROTURIER SA de Cinq Mars La Pile (37) pour un montant global de l'offre de 1 281 750.00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De retenir le groupement d'entreprises OTV MSE Tours – ROTURIER SA de Saint Mars La Pile pour un montant global de l'offre de 1 281 750.00 € HT.**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.**

23) Assainissement

Attribution du marché pour le démantèlement et remblaiement du bassin de lagunage n°1 de la station d'épuration de La Merlatière

Une consultation pour le démantèlement et le remblaiement du bassin de lagunage n°1 de la station d'épuration de la Merlatière a été lancée en procédure adaptée et publiée sur marchés sécurisés le 07/05/2021 et dans Ouest France 85 le 11/05/2021.

La remise des offres a été fixée au 31 mai 2021 à 12h00.

La présente procédure est passée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Cette consultation n'est pas décomposée en lot.

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet IRH, maître d'œuvre. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique : 40 %
- Prix : 60 %

A la date limite des offres, 3 entreprises ont déposé des offres jugées recevables.

Il est proposé, suite au classement des entreprises, de retenir l'entreprise CHARPENTIER TP d'Essarts en Bocage pour un montant de 214 326.50 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De retenir l'entreprise CHARPENTIER TP d'Essarts en Bocage pour un montant de 214 326.50 € HT.**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.**

24) Tourisme

Appel à projets camping Le Pâtis

En date du 11 janvier 2021, la Communauté de communes a relancé un appel à projets pour la reprise du camping le Pâtis. L'objectif de cette démarche était de réunir les conditions pour détecter des porteurs de projet intéressés pour développer le site.

L'appel à projets a été publié sur :

- Marchés sécurisés
- Ouest France (parution du 18 janvier 2021 - couplage web centraledesmarchés.com)
- L'Officiel des terrains de camping (n°403 - Février 2021)
- Décisions HPA (n°230 – Février 2021)
- Le Quotidien du tourisme (parution web – Février 2021)

La procédure s'est déroulée en 2 phases :

- **1^{ère} phase : les candidatures** (date de remise des candidatures le 30/04/2021)
Les candidats devaient présenter leur structure au niveau administratif et financier. Une note devait préciser les ambitions et objectifs du projet, la stratégie générale de développement envisagé et les motivations du candidat, un planning de développement du site, le concept du projet, la clientèle visée, ...
- **2^{ème} phase : les auditions**
Les candidats devaient présenter un dossier complet comprenant une étude de marché et de faisabilité économique, une présentation détaillée de l'organisation spatiale du projet (esquisses, phasage prévisionnel).

Le jury s'est réuni le 25 mai 2021 pour analyser les 6 offres reçues.

L'analyse des 6 projets s'est faite au regard des critères suivants :

- Qualité et innovation du projet,
- Viabilité économique et financière du projet,
- Planning prévisionnel de mise en œuvre,
- Qualité d'aménagement,
- Intégration du projet aux potentialités du territoire,
- Intégration de la démarche de développement durable,
- Offre de redevance.

2 candidatures sur les 6 déposées ont été retenues pour une audition en date du 16 juin 2021.

Le 1^{er} candidat présentait un projet plus orientés camping-car.

Suite aux auditions, le jury propose de retenir le projet de la Société HUTTOPIA. Ce projet a été retenu, en raison de son caractère attractif, innovant et qualitatif, mais également en raison de sa viabilité économique.

Redevance d'occupation :

En contrepartie de la mise à disposition du terrain, le Preneur verse à la Collectivité, à compter de la date de prise d'effet du Bail, une redevance annuelle comme suit :

- Une part fixe de 5 000 € nette de taxes

- Une part variable qui s'applique lorsque le chiffre d'affaires brut est supérieur à 200 000 € avec un taux de 2.5 %

Compte tenu du planning prévisionnel des travaux et d'une phase de montée en puissance de l'équipement, il est proposé de ne pas fixer de redevance en 2022, année de réalisation des travaux et d'autre part, d'appliquer la part variable à partir de 2024.

La taxe foncière sera remboursée par le preneur.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 20 ans avec la société HUTTOPIA aux conditions susvisées,**
- **D'autoriser le Président à signer le bail emphytéotique et à gérer les formalités administratives.**

25) Sport

Avenant pour la construction d'un complexe sportif sur la commune de Chavagnes-en-Paillers

Le marché pour les travaux du complexe sportif de Chavagnes-en-Paillers ont débuté en février 2021. Des modifications de travaux doivent être prises en compte pour le lot n°7 – Menuiseries intérieures.

Ce marché a été notifié le 17/12/2020 avec l'entreprise GODARD SARL de Saint-Fulgent pour un montant de 155 526.72 € HT.

Il convient de rédiger un avenant de plus-value de 4 354.15 € HT afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Suppression de plinthes (- 705.60 € HT)
- Mise en place de 8 miroirs dans la salle de gymnastique (+ 5 059.75 € HT)

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant au lot n°7, Menuiseries intérieures attribué à l'entreprise GODARD SARL de Saint-Fulgent, soit une plus-value de 4 354.15 € HT (total d'avenants de +2.80% du marché)**
- **D'autoriser Monsieur le président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les pièces du marché**

26) Sport

Avenant pour la restructuration de la piscine OASIS sur la commune d'Essarts en Bocage

Les travaux de la piscine OASIS ont débuté en décembre 2020. Des modifications de travaux vont avoir lieu sur certains lots.

Suite aux différentes demandes du **maître d'œuvre**, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°2 – Démolitions / Gros Œuvre / Structure Métallique (GAUTRON CONSTRUCTION) : **un avenant en plus-value de 18 854.98 €HT** doit être passé pour :
 - La suppression de l'isolation sous les pédiluves après découverte de l'absence d'isolant sous les planchers existants (-2 053.56 €HT)
 - La découpe des oreilles existantes des menuiseries de la halle bassin côté plages extérieures (724.16 €HT)
 - La rehausse du fond de bassin extérieur, suite à l'incidence sur le niveau d'eau dû à la création des goulottes finlandaises (20 184.38 €HT)
- Lot n°13 – Traitement de l'eau (ETE) : **un avenant en plus-value de 1 501.56 €HT** doit être passé pour le remplacement des 2 refoulements et 2 attaches de ligne du bassin intérieur suite incidence d'affleurement des éléments après enduit de ragréage des parois
- Lot n°15 – Electricité CFO / CFA (JULIOT) : **un avenant en plus-value 205.85 € HT** doit être passé pour la fourniture et pose d'un fourreau pour l'arrivée France Telecom

Suite aux différentes demandes du **maître d'ouvrage**, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

Créations de réseaux pour une **future cabane à frites dans l'espace plages végétales** :

- Lot n°1 – VRD (ALAIN TP) : **un avenant en plus-value de 1 639.25 € HT** doit être passé pour la réalisation de tranchées, de réseaux EU, de fourreaux pour les alimentations électriques et eau potable et chambres de tirage.
- Lot n°14 – Chauffage / Ventilation / Plomberie Sanitaire (BREM'O ENERGIE) : **un avenant en plus-value de 474.12 € HT** doit être passé pour la réalisation du raccordement de l'alimentation et la pose d'une bouche incongelable.
- Lot n°15 – Electricité CFO / CFA (JULIOT) : **un avenant en plus-value de 1 352.99 € HT** doit être passé pour la réalisation du raccordement de l'alimentation électrique (4 prises 32A).

Création d'un **espace détente** :

- Lot n°2 – Démolitions / Gros Œuvre / Structure Métallique (GAUTRON CONSTRUCTION) : **un avenant sans incidence financière** doit être passé pour les modifications des cloisons, des réseaux EU local ménage, hammam (PVC HTA), sauna et douche sensorielle et des sorties en toiture.
- Lot n°5 – Menuiseries métalliques et serrurerie (ROBIN) : **un avenant en moins-value de 2 054.34 €HT** doit être passé pour la suppression de la porte (métallique grillagée) entre le rangement transformé en espace détente et la halle bassin.
- Lot n°6 – Menuiseries bois (GODARD) : **un avenant en plus-value de 723.45 €HT** doit être passé pour
 - La suppression de la porte entre le rangement transformé en espace détente et le local ménage (-1 140.75 €HT)
 - La réalisation de la porte pleine hydro avec gâche électrique entre l'espace détente et la halle bassin (1 864.20 €HT)
- Lot n°8 – Peinture (ADC PEINTURE) : **un avenant en moins-value de 630.00 €HT** doit être passé pour la suppression des peintures suite aux modifications des cloisons et derrière le sauna et le hammam
- Lot n°10 – Cabines / Vestiaires (PAPIER) : **un avenant en moins-value de 3 505.00 €HT** doit être passé pour la suppression de l'ensemble cabines n°3 et la modification de la cabine 10

- Lot n°14 – Chauffage / Ventilation / Plomberie Sanitaire (BREM'O ENERGIE) : **un avenant en plus-value de 5 599.85 € HT** doit être passé pour :
 - Rajout alimentation EC EF et déplacement du vidoir et des attentes pour la machine à laver du local ménage (1 597.85 €HT)
 - Modification de la ventilation dans cette zone (4 002.00 €HT)
- Lot n°15 – Electricité CFO / CFA (JULIOT) : **un avenant en plus-value 7 418.70 € HT** doit être passé pour :
 - L'alimentations des équipements de l'espaces détente (sauna, hammam, douche sensorielle, machine à glaçons) (454.10 €HT)
 - La création d'un tableau divisionnaire dans le local ménage et modification des tableaux électrique TD1 et TD ventilation (3 761.54 €HT)
 - Le contrôle d'accès sur la porte de l'espace détente (239.88 €HT)
 - Les modifications des éclairages, PC, éclairage de sécurité et haut-parleur (2 963.18 €HT)

Incidences dues à l'utilisation d'une **structure gonflable** :

- Lot n°2 – Démolitions / Gros Œuvre / Structure Métallique (GAUTRON CONSTRUCTION) : **un avenant sans incidence financière** doit être passé pour l'agrandissement de la baie PE05 de 15cm,
- Lot n°5 – Menuiseries métalliques et serrurerie (ROBIN) : **un avenant en plus-value de 392.44 € HT** doit être passé pour l'agrandissement de la baie PE05 de 15cm,

Suppression du **garde-corps métallique du pédiluve** de l'entrée et remplacement par un muret de 80cm de haut et main courante métallique :

- Lot n°2 – Démolitions / Gros Œuvre / Structure Métallique (GAUTRON CONSTRUCTION) : **un avenant sans incidence financière** doit être passé pour la suppression des talonnettes béton des pédiluves et création du muret
- Lot n°5 – Menuiseries métalliques et serrurerie (ROBIN) : **un avenant en moins-value de 45.59 € HT** doit être passé pour la modification du garde-corps en main courant sur muret

Modifications dans les **espaces rangements, bureau, infirmerie, local ménage et accueil** :

- Lot n°2 – Démolitions / Gros Œuvre / Structure Métallique (GAUTRON CONSTRUCTION) : **un avenant en plus-value de 1 042.00 €HT** doit être passé pour le rebouchage compris enduit 2 faces de la porte entre le bureau et la halle bassin et les 2 châssis vitrés de l'infirmerie
- Lot n°5 – Menuiseries métalliques et serrurerie (ROBIN) : **un avenant en moins-value de 2 645.97 € HT** doit être passé pour :
 - La suppression de la porte entre le bureau et la halle bassin (-1 236.77 €HT)
 - La suppression de 2 châssis vitrés de l'infirmerie (-1 409.20 €HT)
- Lot n°6 – Menuiseries bois (GODARD) : **un avenant en moins-value de 235.60 €HT** doit être passé pour :
 - La création d'un placard dans l'infirmerie (1 508.80€HT)
 - La suppression du placard du TGBT dans le bureau (-488.56 €HT)
 - La suppression d'un banc à l'accueil pour la création d'un espace boutique (-1 255.84 €HT)
- Lot n°10 – Cabines / Vestiaires (PAPIER) : **un avenant en plus-value de 1 170.00 €HT** doit être passé pour
 - Le rajout de banc devant la porte du bureau supprimée (180.00 €HT)
 - Le rajout de l'habillage toute hauteur des bâti-supports de WC (900.00 €HT)
 - Le rajout d'une joue de finition du casier vestiaire personnel (90.00 €HT)

- Lot n°14 – Chauffage / Ventilation / Plomberie Sanitaire (BREM'O ENERGIE) : **un avenant en moins-value de 199.69 €HT** doit être passé pour :
 - La suppression du radiateur du bureau (-199.69 €HT)
 - Le rajout d'un flexible sur la robinetterie du vidoir (sans incidence financière)
- Lot n°15 – Electricité CFO / CFA (JULIOT) : **un avenant en moins-value de 5 548.27 €HT** doit être passé pour :
 - La suppression des PC du hall bassin et rajout une PC dans l'accueil (-272.55 €HT)
 - La suppression de 2 claviers d'alarme intrusion (-300.78 €HT)
 - Le déplacement de la sono dans l'infirmerie et le remplacement du micro à main par un micro-casque et rajout d'une boucle magnétique à l'accueil (438.70 €HT)
 - Le rajout de 4 RJ45 pour les bornes wifi dont 1 extérieure (472.74 €HT)
 - Remplacement des horloges Aquastyle et mise en place d'horloges Style (-5 886.38 €HT)

Modifications des bassins :

- Lot n°13 – Traitement de l'eau (ETE) : **un avenant en moins-value de 16 888.00 €HT** doit être passé pour la suppression des 4 plots de départ
- Lot n°14 – Chauffage / Ventilation / Plomberie Sanitaire (BREM'O ENERGIE) : **un avenant en plus-value de 496.30 €HT** doit être passé pour le rajout d'un renfort arrière sur la colonne de douche du pédiluve extérieur
- Lot n°15 – Electricité CFO / CFA (JULIOT) : **un avenant en plus-value de 1 595.60 €HT** doit être passé pour le rajout de 4 éclairages led à variation de couleur dans la halle bassin

Soit un montant global d'avenants de + 10 714.63 €HT, (soit un total d'avenants cumulés de + 0.86 % des marchés)

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les avenants décomposés comme ci-dessous :**
 - Pour le lot n°1 – VRD (ALAIN TP), une plus-value de 1 639.25 € HT (+2.51%),
 - Pour le lot n°2, Démolitions / Gros Œuvre / Structure Métallique (GAUTRON CONSTRUCTION), une plus-value de 19 896.98 € HT (+4.51%),
 - Pour le lot n°5 – Menuiseries métalliques et serrurerie (ROBIN), une moins-value de 4 353.46 €HT (-4.61%),
 - Pour le lot n°6 – Menuiseries bois (GODARD), une plus-value de 487.85 € HT (+2.88%),
 - Pour le lot n°8 – Peinture (ADC PEINTURE), une moins-value de 630.00 € HT (-5.83%),
 - Pour le lot n°10 – Cabines / Vestiaires (PAPIER), une moins-value de 2 335.00 € HT (-3.36%),
 - Pour le lot n°13 – Traitement de l'eau (ETE), une moins-value de 15 386.44 €HT (-13.23%),
 - Pour le lot n°14 – Chauffage / Ventilation / Plomberie Sanitaire (BREM'O ENERGIE), une plus-value de 6 370.58 €HT (+3.01%),
 - Pour le lot n°15 – Electricité CFO / CFA (JULIOT), une plus-value de 5 024.87 € HT (+6.07%),
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les pièces du marché.**

27) Informatique

Convention de coopération intercommunale sur la mutualisation des systèmes d'information

Pour répondre à la demande de plusieurs communes du territoire, la Communauté de communes a mis en place un système d'information centralisé.

Celui-ci est basé sur un schéma de déploiement composé comme suit :

- Un socle de prérequis obligatoire (nouvelle infrastructure et interconnexions dimensionnées au siège, sécurité et contrat de maintenance),
- Des briques optionnelles (Pack office, fichiers, wifi, téléphonie, outils collaboratifs et Berger Levraut),
- Une mise en place de centrale d'achat.

Il convient de déterminer pour chacune des parties les rôles, droits et devoirs à savoir le périmètre de la mutualisation et les engagements.

La Communauté de communes s'engage donc à :

- Assurer le socle de prérequis,
- Installer, paramétrer et maintenir les briques retenues par la commune,
- Mettre en place les centrales d'achat.

Les Communes de Bazoges-en-Paillers, Chavagnes-en-Paillers, La Rabatelière, Les Brouzils, Chauché, Saint-Fulgent, Saint-André-Goule-d'Oie, La Copechagnière et La Merlatière s'engagent quant à elles à :

- Respecter les préconisations du service informatique,
- Respecter l'arborescence des dossiers et fichiers,
- Acquérir et maintenir les matériels et licences,
- Solliciter le service informatique,
- Renouveler les équipements dès la garantie obsolète,
- Respecter le RGPD,
- Souscrire une assurance pour le matériel en sa propriété,
- Solliciter le service informatique via support@cfulgent-essarts.fr.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025. Celle-ci reste modifiable avant son terme par avenant.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter les termes de la convention,**
- **D'autoriser, Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ladite convention.**

28) Bibliothèques

Renouvellement des conventions d'objectifs avec le Département de la Vendée

Les bibliothèques du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts sont organisées et financées par les communes et la Communauté de communes.

Le Département, par le biais de la Direction des bibliothèques, apporte son soutien et son expertise en matière de lecture publique.

Ce soutien a été formalisé via des conventions signées en 2015/2016.

Il est proposé d'approuver un projet de renouvellement des conventions entre le Département de la Vendée, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts et les communes qui la compose. Ces conventions déterminent le rôle de l'une et l'autre de ces collectivités et fixent les engagements réciproques des parties pour une durée de 5 ans.

Il est ainsi proposé d'approuver les objectifs concernant plus particulièrement la Communauté de communes et qui sont les suivants :

Budget d'acquisition et collections

- Consacrer chaque année, un budget d'au moins 57 000 € au renouvellement des ouvrages et périodiques (2€/habitant).
- Consacrer un budget d'au moins 4 000 € au renouvellement des collections de DVD

Personnel de gestion

- Affecter à la gestion du réseau des bibliothèques de la Communauté de communes au moins 2 ETP intercommunaux, chargés de la gestion des collections, du catalogage informatique et des opérations logistiques. Le responsable sera également l'interlocuteur privilégié de la Direction des Bibliothèques sur l'ensemble des services proposés aux communes et à la Communauté de communes.

Matériel informatique et numérique

- Prévoir un logiciel spécifique de gestion de bibliothèque, ainsi qu'un accès Internet pour le personnel et pour le public dans chaque bibliothèque de la Communauté de communes.
- Complémentaire de l'action des communes, l'intervention de la Communauté de communes consistera en une véritable mise en réseau des collections en s'appuyant sur une infrastructure logistique et informatique adaptée.
- Engager une réflexion sur le déploiement de supports numériques en bibliothèque (consultation de ressources en ligne, actions de médiation).

Animations, actions culturelles et publics*

- Impulser une programmation culturelle à l'échelle intercommunale à laquelle les bibliothèques volontaires seront conviées.
- Soutenir les équipes des bibliothèques, dans la mise en place d'actions communales de médiation à destination des publics, non publics et publics éloignés de la lecture. Le personnel intercommunal accompagne éventuellement les équipes dans la réalisation d'animations selon les besoins ressentis et ciblés conjointement.

Etudes et diagnostics de territoire*

- Engager une démarche d'un « projet culturel » pour permettre à la collectivité d'envisager l'avenir du réseau de lecture publique en déterminant ses enjeux et objectifs.

* Supplément par rapport à la convention signée en 2015/2016

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de convention d'objectifs relative aux bibliothèques et au réseau intercommunal des bibliothèques de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts et plus précisément l'article 2 sur les engagements propres à la Communauté de communes.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ladite convention.**

29) Bibliothèques

Avenant à la convention de coopération intercommunale des bibliothèques

En 2018, la Communauté de communes et les communes ont signé une convention pour déterminer les rôles et attributions de chacune des parties dans le fonctionnement du réseau de bibliothèques.

Contrairement aux autres communes, la commune d'Essarts en Bocage a conservé la gestion de certains équipements et services informatiques à savoir :

- la téléphonie sur IP,
- le wifi,
- le filtrage d'URL,
- l'accès à leur serveur RDS,
- la messagerie,
- la fourniture et la maintenance du matériel réseau à l'exception du routeur.

Afin de prendre en compte ces modifications, il convient de régulariser cette situation par voie d'avenant. Celui-ci a été rédigé conjointement entre l'équipe de bibliothécaires d'Essarts en Bocage, le réseau des bibliothèques et le service informatique de la Communauté de communes.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant à la convention de coopération intercommunale des bibliothèques, pour la commune d'Essarts en Bocage.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ledit avenant.**

30) Administration générale - Finances

Rénovation de la piscine Oasis, demande de subvention

Dans le cadre des travaux de la piscine Oasis, la rénovation énergétique revêt une part importante de ce projet (système de gestion de l'eau et du chauffage, isolation, ...).

Ces travaux permettant d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, Monsieur le Président informe les conseillers que la rénovation énergétique de la piscine Oasis peut faire l'objet de subvention dans le cadre du programme FEADER – LEADER.

Une subvention auprès du GAL du Pays du Bocage Vendéen dans le cadre du programme FEADER LEADER peut être sollicité à hauteur de 40% du coût des travaux de rénovation énergétique dans la limite de 80 000 €.

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	%
Rénovation énergétique	508 039,00 €	Subvention Région	71 951,71 €	14,16%
		Subvention DSIL	152 411,56 €	30,00%
		Subvention SyDEV	100 000,00 €	19,68%
		Subvention LEADER	80 000,00 €	15,75%
		Autofinancement	103 675,73 €	20,41%
Total dépenses	508 039,00 €	Total recettes	508 039,00 €	100,00%

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet et le plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la piscine Oasis.
- De solliciter une subvention FEADER-LEADER auprès du GAL du Pays du Bocage Vendéen à hauteur de 80 000 €,
- De prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs cette demande de subvention.

31) Administration générale_Finances

Décisions du Président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL 2021

N°	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT	Date décision
118	Attribution du marché pour l'acquisition de barrettes de mémoire pour les serveurs	APS Solutions_Pont-Saint-Martin	4 784 €	10/05/2021
119	Attribution du marché pour les opérations préalables à la réception des réseaux d'eaux usées (ITV, compactage et étanchéité) relatives à la création de l'assainissement collectif des villages de la Gendrelrière et de l'Amiaudière	SPI2C_Carquefou	8 612 €	20/05/2021
144	Attribution de marché relatif au remplacement des filtres à sable de la piscine Oasis à Essarts en Bocage	ATELEC_Challans	12 724,25 €	26/05/2021
145	Attribution de marché pour le renouvellement d'antivirus pour postes informatiques et serveurs	APSSI Groupe_Pont-Saint-Martin	8 465,50 € durée 3 ans	26/05/2021
146	Renouvellement contrat d'un agent pour l'instruction du droit des sols à compter du 1er octobre et pour une durée d'un an	Clara Calvez	35 h semaine	31/05/2021
147	Attribution du marché relatif à la réalisation d'un diagnostic partagé dans le cadre d'une convention globale de territoire (CTG)	CEAS Vendée_La Roche-sur-Yon	34 320 €	04/06/2021
148	Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'aménagement d'un voie de desserte dans l'ilot B du parc d'activités de La Promenade Nord à Chavagnes-en-Paillers	Groupement : SAET La Roche-sur-Yon, ADAUC de Nantes et GMI du Château d'Olonne	Forfait définitif (AVP) : 2 500 € Forfait prévisionnel : 7 500 € Missions compl. : 5 000 € TOTAL : 15 000 €	09/06/2021
149	Recours à un contrat de projet dans le cadre du projet de réhabilitation et construction de patrimoines publics dans une démarche d'exemplarité énergétique pour une durée de 3 ans	David GIRAUDEAU	35 h semaine	09/06/2021
150	Attribution de marché pour l'entretien annuel du terrain de football synthétique des Brouzils à compter du 14 juin 2021 pour une durée de 3 ans	SPORTINGSOLS_Saint-Fulgent	6 680 €	09/06/2021
151	Déclaration intention aliéner pour les parcelles 72 ZB 40 ET 41 sur la commune de La Copechagnière (Olivier MALARD Transports)			11/06/2021
152	Attribution de marché relatif à l'acquisition d'aquabikes pour la piscine OASIS à Essarts en Bocage	WATERFORM_Montbéliard (25)	14 144,86 €	11/06/2021
153	Déclaration intention aliéner pour la parcelle YB 239 sur la commune de Saint-Fulgent (Olivier DAVID)			15/06/2021
154	Attribution du marché relatif à l'agencement des cabinets médicaux des Brouzils	Berriau menuiseries_Les Brouzils	9 616,29 €	18/06/2021
155	Avenant au marché de prestations intellectuelles de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la station de traitement de Saint-André-Goule-d'Oie et de la réhabilitation ou du renouvellement du poste de relevage du Coudray sur Saint-André-Goule-d'Oie	SICAA Etudes_Bellevigny	Env prévisionnelle : 1 280 000 € Taux rémunération : 2,50 % Forfait définitif : 32 000 €	18/06/2021
156	Appel à un agent technique au service informatique/SIG à compter du 15 juillet 2021 pour une durée de 4 mois pour la finalisation du géoréférencement du réseau EU du territoire	Savana Thibaudeau	35 h semaine	22/06/2021
157	Avenant au marché de mission de contrôle technique pour la construction d'un complexe sportif à Chavagnes-en-Paillers (ajout de panneaux photovoltaïques en toiture terrasse du bâtiment)	QUALICONSLT_La Roche-sur-YON	770,00 €	22/06/2021
158	Déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle XR174 sur la commune des Brouzils (André JAMIN)			22/06/2021

32) Questions diverses

Prochain conseil le jeudi 30 septembre 2021 à 18h45.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h21.

Le Président
Jacky DALLEY



La Secrétaire de séance
Caroline BARRETEAU

Validé le 14 juillet 2021